

Réponses pénales et sanctions administratives

suite

► Convocation par officier de police judiciaire

- CEA et conduite sous l'empire de stupéfiants en récidive, quel que soit le taux.
- Refus d'obtempérer avec ou sans mise en danger.
- Infractions multiples au Code de la route, avec ou sans mentions au casier judiciaire.
- Délit de fuite contesté, si éléments constitutifs suffisants.

► Citation Directe

- Homicides involontaires (sauf si ouverture d'information judiciaire ou comparution immédiate)
- Blessures involontaires avec une importante ITT (sauf si ouverture d'information judiciaire)

► Comparution immédiate, comparution sur convocation du parquet ou ouverture d'une information judiciaire

- Homicide ou blessures involontaires avec circonstances aggravantes.
- Infractions multiples au code de la route avec récidive et/ou refus d'obtempérer aggravé par la mise en danger d'autrui (cas des courses poursuites avec les services de police/gendarmerie).

Les réponses administratives

Suspension immédiate provisoire du permis de conduire
Suspension provisoire du permis de conduire
Interdiction temporaire de conduire en France
 (Extrait arrêté préfectoral 2009-1-457 du 26 février 2009)

► Alcoolémie

Les forces de l'ordre communiquent le taux relevé par éthylomètre :
en mg / litre d'air expiré.
 En cas de prise de sang, les services hospitaliers communiquent le taux :
en g / litre de sang.

Taux d'alcoolémie En mg ou en g	Sans accident Sans autre infraction	Avec accident matériel Avec autre(s) infraction(s) constatée(s) lors de l'interpellation
0,40 mg à 0,49 mg ou 0,80 g à 0,99 g	1 mois	2 mois
0,50 mg à 0,59 mg ou 1,00 g à 1,19 g	2 mois	3 mois
0,60 mg à 0,69 mg ou 1,20 g à 1,39 g	3 mois	4 mois
0,70 mg à 0,79 mg ou 1,40 g à 1,59 g	4 mois	6 mois
0,80 mg à 0,89 mg ou 1,60 g à 1,79 g	5 mois	6 mois
à partir de 0,90 mg ou 1,80 g	6 mois	6 mois
Ivresse manifeste	2 mois	
Refus de se soumettre au dépistage Accident corporel Délit de fuite (quel que soit le taux d'alcoolémie)	6 mois	

Réponses pénales et sanctions administratives

suite

► Vitesse

Tranches de dépassement des vitesses autorisées	Vitesse autorisée : inférieure à 90 km/h	Vitesse autorisée : supérieure ou égale à 90 km/h	Vitesse autorisée égale à 130 km/h
de 40 à 49 km/h	2 mois	1 mois	1 mois
de 50 à 59 km/h	3 mois	2 mois	2 mois
de 60 à 69 km/h	4 mois	3 mois	3 mois
70 km/h et plus	5 mois	4 mois	4 mois
Accident corporel et délit de fuite 6 mois			

Pour ces deux barèmes :

Après lecture du relevé intégral d'information du Fichier National (CDOCP), il est appliqué à ces mesures une majoration de 50%, dans la limite maximum de 6 mois, dans le cas suivant :

- Si dans les 3 dernières années il apparaît :
- une infraction identique : alcool, vitesse (quelle que soit la vitesse, amende forfaitaire comprise)
 - une autre infraction mettant en danger la vie d'autrui : non-respect d'un feu rouge, d'un stop, d'une ligne blanche continue...

► Stupéfiants

- Conduite sous l'influence de stupéfiants ▶ 4 mois
- Refus de se soumettre aux vérifications ▶ 6 mois
- Accident corporel et délit de fuite ▶ 6 mois

Après lecture du relevé intégral d'information du Fichier National (CDOCP), en cas de récidive ▶ 6 mois



0,5 g/l de sang
= 0,25 mg/l d'air expiré

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**



Plan Départemental de CONTRÔLES ROUTIERS

Le Plan Départemental de Contrôles Routiers, partie intégrante du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière s'articule autour de trois axes :

- l'analyse de la situation locale et la définition des objectifs
- l'optimisation des capacités d'action de chacun des services par rapport aux objectifs fixés
- l'évaluation des résultats qui doit aboutir à des réajustements réguliers en cours d'année si besoin.

Ce document s'inscrit dans le cadre du Document Général d'Orientations 2009-2012 dont les enjeux pour le département du Cher sont les suivants :

- L'alcool et les stupéfiants** ▶ la prévention des conduites à risques
- La vitesse** ▶ la lutte contre les vitesses excessives
- Les jeunes** ▶ sensibilisation, formation à la sécurité routière dès le plus jeune âge
- Les deux-roues motorisés** ▶ la réduction des accidents impliquant ces véhicules
- Les seniors** ▶ la prise en compte du risque routier chez les seniors
- Les déplacements professionnels** ▶ la prévention du risque routier professionnel

Objectifs pour la période 2009-2012

- **Rappel des objectifs fixés par le gouvernement à horizon 2012**
 - ▶ Moins de 3000 tués par an,
 - ▶ Diviser par 2 le nombre d'accidents mortels dus à l'alcool,
 - ▶ Diviser par 3 le nombre des jeunes tués,
 - ▶ Diviser par 2 le nombre d'accidents mortels liés à l'utilisation des deux roues motorisés
- **La déclinaison de ces objectifs pour le département du Cher**
 - ▶ Moins de 25 tués par an maximum
 - ▶ Réduire le nombre des accidents mortels dus à l'alcool à moins de 6 par an
 - ▶ Réduire le nombre des jeunes tués à moins de 3 par an
 - ▶ Réduire le nombre des accidents mortels liés aux deux roues motorisés à moins de 3 par an
- **Objectifs immédiats pour augmenter l'efficacité des contrôles**
 - ▶ Déterminer des plages horaires de contrôles et les axes les plus pertinents
 - ▶ Cibler les établissements de nuit ainsi que les lieux de fêtes en milieu rural
 - ▶ Procéder à des contrôles pédagogiques aux abords des établissements scolaires (deux-roues notamment)
 - ▶ Renforcer les contrôles à l'occasion de grands rassemblements ou manifestations spécifiques (printemps de Bourges, fête de la musique, Bol d'Or...) et à l'occasion des grandes migrations saisonnières ou grands ponts
 - ▶ Identifier de nouvelles implantations de radars fixes
 - ▶ Proposer les implantations de radars automatisés de franchissement de feux rouges
 - ▶ Affiner les données de l'observatoire départemental de sécurité routière (ODSR) sur les tranches d'âges « jeunes - 15/24 ans » et sur les deux roues motorisés.

Les capacités d'action en 2009

» Les moyens humains

Commissariat de Bourges → 123
 Commissariat de Vierzon → 58
 Gendarmerie – Escadron départemental de sécurité routière → 85
 Contrôles des transports terrestres (direction régionale de l'équipement/DREAL) → 5

» Les moyens en matériels

	Police	Gendarmerie	Total
Radars fixes (au 30 avril 2009)	2	7	9
Radars embarqués	1	5	6
Radars classiques (jumelles...)	4	17	21
Motos banalisées	1	1	2
Voiture d'intervention rapide	0	1	1
Éthylotests électroniques	12	38	50
Éthylomètres	3	37	40

- » Ethylotests chimiques et tests salivaires
- » Tests de dépistages de stupéfiants : en nombre plus important.

» La Direction Régionale de l'Équipement (future DREAL)

Dans le cadre des contrôles poids-lourds, elle dispose d'une antenne de contrôle à Vierzon qui comprend 5 contrôleurs dont un en résidence administrative à Bourges.

Le rayon d'action comprend les départements du Cher, de l'Indre et le sud du Loir et Cher.

- Matériel détenu :
- » 1 paire de pesons par véhicule.
 - » 1 équipement de pesage en marche installé à demeure sur l'autoroute A20 en limite des départements du Cher et de l'Indre. Les interceptions s'effectuent cependant sur le département de l'Indre.

Les principes d'action

Les principes régissant les contrôles

» Cibler les contrôles routiers

- » Multiplier les contrôles.
- Occupation maximale du terrain
- Présence des forces de l'ordre : si elle doit être adaptée aux périodes pendant lesquelles surviennent les accidents, elle doit également conserver un caractère aléatoire et s'effectuer à des horaires parfois inhabituels.

» Combattre l'usage d'alcool et de stupéfiants au volant

- » Organiser des opérations d'envergure de contrôles ciblées aux abords des établissements festifs en zone rurale ou urbaine
- » Augmenter les dépistages alcoolémie
- » Augmenter les dépistages par tests salivaires pour les stupéfiants.

» Lutter contre les vitesses excessives

- » Poursuite du déploiement des équipements de contrôles de sanctions automatisés
- Nouveau dispositif de contrôle de franchissement de feux rouges.
- » Renforcement des contrôles au moyen de véhicules banalisés.

» Prévenir les accidents impliquant un deux-roues motorisé

- » Renforcer les contrôles et notamment les opérations aux alentours des établissements scolaires
- » Augmenter les contrôles, notamment en période propice à la circulation de ces véhicules.

» Organiser périodiquement des contrôles de poids lourds

Les objectifs de ces contrôles devront permettre de :

- Poursuivre la politique de contrôles dans le respect des objectifs européens
- Réaliser 5 à 7 opérations de contrôle sur route par mois
- Contrôler 15 entreprises minimum.

» Poursuivre la politique d'équipement des forces de l'ordre

- » Enrichir le parc des éthylotests électroniques
- » Augmenter le nombre de cinémomètres laser
- » Favoriser le développement des dépistages au moyen de tests salivaires à disposition.

» Sensibiliser les usagers sur la nécessité pour chacun d'adopter une conduite responsable

- » Présence de la sécurité routière à l'occasion de manifestations jeunes et grands publics
- » Renforcement des actions de sensibilisation en milieu scolaire et étudiant
- » Poursuivre les efforts de communication pour relayer les campagnes nationales au niveau local
- » Adapter les supports de communication en fonction du public cible.

La coordination des opérations

» Multiplier les opérations coordonnées en zone police et gendarmerie

- » Collaboration des forces de police et de gendarmerie pour optimiser l'efficacité des contrôles par la mise en commun de moyens.
- » Opérations de contrôles en coordination interdépartementale.

» Relations avec les collectivités

- » Favoriser la participation des polices municipales à des opérations de sécurité routière en soutien aux opérations conduites par la police nationale ou la gendarmerie nationale.
- » Inciter les communes dotées d'un Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) à traiter l'insécurité routière dans un plan d'actions, grâce à l'appui des services de l'État.

» Coordination du plan de contrôle

- » Le Chef de projet sécurité routière préside les réunions trimestrielles du **comité de sécurité routière** qui assure l'évaluation et la coordination opérationnelle du dispositif. Le comité regroupe les forces de l'ordre, la DDEA/Observatoire de sécurité routière, et le procureur en tant que de besoin.
- » La Préfecture assure la mise en place et la communication du plan de contrôles. Les forces de l'ordre assureront la mise en oeuvre de leurs actions et veilleront à transmettre les éléments relatifs aux données statistiques de contrôles et d'accidentologie.
- » La DDEA coordonne, en lien avec le chef de projet sécurité routière, le suivi du plan de contrôle et met à jour les données relatives à l'accidentologie dans le cadre des travaux de l'observatoire départemental de sécurité routière.

Les mesures d'accompagnement

- » **Réactivation de la charte alcool** signée en avril 2008 avec les bars partenaires du printemps dans la ville ainsi que des distributeurs d'alcool et extension de cette charte aux magasins d'alimentation générale du centre-ville.
- » **Recensement des actions de prévention** réalisées par les établissements de nuit mais également de l'implication des communes dans la lutte contre l'alcool au volant.
- » **Annonces** dans la presse des contrôles de vitesse : suppression des repères journaliers de la localisation et des tranches horaires des contrôles.

Réponses pénales et sanctions administratives

Les réponses pénales

» Les chiffres du parquet

Nombre de procédures enregistrées

	CEA et stupéfiants	Blessures involontaires	Homicides involontaires	Défaut de permis	Défaut d'assurance	Total
2007	1042	197	31	200	356	1826
2008	871	184	27	195	305	1581

Poursuites correctionnelles

	CEA et stupéfiants	Blessures involontaires	Homicides involontaires	Défaut de permis	Défaut d'assurance	Total
2007	942	28	10	165	234	1379
2008	857	43	2	147	181	1230

Orientation des poursuites

	Ordonnances pénales	Citations directes	COPJ	Convocations par magistrat du parquet	Comparutions immédiates	Total
2007	782	63	527	2	5	1379
2008	777	33	413	3	4	1230

» Le principe de base » donner une réponse pénale à toute contravention et à tout délit commis en la matière.

Le traitement du contentieux routier par le parquet de BOURGES est à la fois diversifié et gradué :

» Classement sous condition (indemnisation du préjudice de la victime)

- (pour les faits bénins)
- Blessures involontaires avec faible ITT et/ou sans plainte de la victime pour des auteurs sans antécédents et en l'absence d'infraction intentionnelle.

» Composition pénale

- CEA de 0,40 mg/l à 0,49mg/l , hors récidive
- Défaut de permis, défaut d'assurance, conduite malgré l'invalidation du permis de conduire, en l'absence de mentions "route" au casier judiciaire.
- » **Sanctions possibles** : stage de sensibilisation à la sécurité routière aux frais de l'intéressé plus éventuellement stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, stage alcoologie, amende, travail non rémunéré. Possibilité de cumuler plusieurs de ces sanctions.

» Ordonnance pénale (pour les auteurs non récidiviste)

- CEA de 0,50 mg/l à 1,30 mg/l, hors récidive
- Défaut de permis, défaut d'assurance, refus de se soumettre, refus d'obtempérer, conduite sous l'emprise de stupéfiants, délit de fuite, coordination des transports, excès de vitesse 5ème classe et toutes contraventions connexes, hors récidive.
- » **Sanctions possibles** dans le cadre de l'ordonnance pénale : outre des amendes et suspension du permis de conduire, peines complémentaires suivantes :
 - CEA : stage de sensibilisation à la sécurité routière, stage alcoologie
 - Conduite avec stupéfiants : stage de sensibilisation à la sécurité routière et/ou stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants.